



Mairie de Montferrat
150, Place CA Pégoud
38620 MONTFERRAT

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq le trois juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland PERRIN-COCON, Maire.

Date de convocation : 27/06/2025

PRÉSENTS : Roland PERRIN-COCON, Annick LEHNEBACH, Robert LEBARBIER, Alain GARRIGUES, Alain DUTRUC, Jérôme FILLON, Grégory CALLEJON, Jessica MAZAUD MOINDREAU, Yves BELMONTE, Françoise GIGAREL, Myriam VIET, Pierre JOSSERAND,

ABSENTS : Franck BENOIT GUERINDON, Thomas CHAVE, Florent DACALOR.

EXCUSES :

- Anja SCHMIDT donne pouvoir à Annick LEHNEBACH
- Arnaud ACHARD donne pouvoir à Alain DUTRUC
- Lydie RUEL donne pouvoir à Grégory CALLEJON
- Joséphine ALESSI

SECRETAIRE DE SEANCE : Robert LEBARBIER

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 12
VOTANTS : 15

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.
Mr Robert LEBARBIER est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 Avril 2025

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 24/04/2025

VOTE A L'UNANIMITE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 Juin 2025

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 04/06/2025

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération- 20250701 : TE 38 – Enfouissement des lignes TELECOM

Mr le Maire rappelle la décision prise lors du vote du budget d'allouer les crédits nécessaires aux travaux d'enfouissement des lignes du réseau France Telecom concernant le poste Le Banchet (du Cattin au Banchet)
Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 9 476€
- Le montant total des financements externes s'élève à : 0€
- La participation aux frais de TE 38 s'élève à : 334€
- La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 9 142€

Afin de permettre à TE 38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif
- De la contribution correspondante à TE38
- De l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Myriam Viet demande pourquoi cette ligne en particulier.

Alain Dutruc répond que la mairie profite de l'enfouissement des lignes électriques pour faire celles du réseau télécom.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé, après avoir délibéré, VOTE A L'UNANIMITE

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 9 476€

Financements externes : 0€

Participation prévisionnelle : 9 476€ (frais TE38 + contribution aux investissements)

PREND ACTE de sa participation aux frais TE38 d'un montant de 334€. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

**PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 9 142€
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité pour un paiement en deux versements (acompte de 80% puis solde).**

. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

MANDATE le Maire à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Délibération- 20250702 : TE 38 – Interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie. Versement d'un fond de concours

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L.5212-26 ;

VU, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38 ;

VU, la délibération communale relative à la participation financière de la commune à la maintenance de l'éclairage public ;

Considérant que lorsque des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire ont lieu sur le territoire communal, une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38 est demandée à la commune en sus de la contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire ;

Considérant que cette dernière est fixée à 30%, 50%, 65% ou 75% du coût HT de l'opération en fonction de la perception par TE38 de la TICFE-C et de l'année de réalisation des interventions ;

Considérant qu'en principe les participations communales aux dépenses réalisées par TE38 sont des contributions obligatoires appelées en section de fonctionnement de la commune ;

Considérant toutefois que lorsque ces interventions contribuent à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale peut être appelée sous la forme d'un fond de concours inscrit en section d'investissement de la commune, sous réserve que cette dernière prenne une délibération spécifique et concordante à celle de TE38 ;

Considérant que des interventions concourant à la maîtrise de la demande en énergie ont été réalisées et mandatées par TE38 en cours de l'année 2024 sur le territoire de la commune ;

Considérant ainsi le montant de la participation financière de la commune pouvant être inscrit en section d'investissement de la commune et déterminé de la manière suivante :

COMMUNE	Libellé intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie	Montant opération HT	% participation TE38	Montant fonds de concours
Montferrat	DI 38256-2024-20395 cellule HS	912.60 €	50%	456,30 €
Montferrat	DI-38256-2024-21020 cellule Rex Figée	912.60 €	50%	456,30 €
			TOTAL	912,60 €

Considérant toutefois que les frais de gestion inhérents auxdites interventions ne peuvent quant à eux faire l'objet d'un fonds de concours, ladite participation du membre (fixée à 4 ou 6% du montant HT de l'opération en fonction de la perception ou non par TE38 de la TICFE-C) sera appelée en section de fonctionnement du budget de la commune en tant que contribution obligatoire ;

Mr LEBARBIER précise qu'il arrive qu'il y ait des réparations non comprises dans la maintenance. Un devis est alors établi pour procéder à la remise en état.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

- **De prendre acte des interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie réalisées et mandatées par TE38 au cours de l'année 2024 ;**
- **D'attribuer un fonds de concours à TE38 d'un montant de 912,60 € correspondant auxdites interventions ;**
- **De prendre acte que le montant du fonds de concours n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes des opérations concernées ;**
- **Que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes ;**
- **D'imputer les dépenses en section d'investissement au compte 2041582**
- **D'autoriser Mr le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;**

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)

Délibération- 20250703 : Convention CAUE

Le Maire rappelle que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet concernant ces thématiques.

La Mairie de Montferrat souhaite solliciter les compétences du CAUE à titre gracieux dans le cadre de la démarche de la modification du PLU.

La présente convention a donc pour objet une mission d'accompagnement en vue de la modification de son PLU, en lien notamment avec l'élaboration du Schéma directeur d'aménagement du centre village. La mission du CAUE consiste en une action d'accompagnement conforme(s) à ses statuts.

Elle est ainsi décrite :

- Accompagnement de la collectivité dans la définition de ses besoins et enjeux concernant la modification du PLU, en lien notamment avec l'élaboration du Schéma directeur d'aménagement du centre-village,
- Élaboration d'un cahier des charges
- Aide à la consultation directe de bureaux d'études

Par la présente convention, les signataires s'engagent à créer les conditions pour réaliser cette mission et conviennent d'une mise en commun de moyens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 2 ABSTENTIONS, 0 CONTRE et 13 POUR.

ACCEPTE les termes de la convention

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les actes afférents.

Délibération- 20250704: Choix de l'assurance garantie dommage ouvrage

Mr le Maire informe que dans le cadre de l'extension de l'école, il convient de prendre une assurance dommages ouvrages. Une consultation a été réalisée auprès de cinq sociétés d'assurance :

- SMA BTP
- GROUPAMA
- SECURITES FINANCIAL SOLUTIONS
- SMA CL ASSURANCES
- ETIK ASSURANCE

Après plusieurs relances, seules deux d'entre elles ont proposé un devis :

- SMA BTP pour un montant de 31 759.38€ TTC
- GROUPAMA pour un montant de 32 578.10€ TTC

Jérôme FILLON demande si cette somme est prévue au budget.

Mr le Maire répond que la somme est budgétée.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal VOTE A L'UNANIMITE et

FAIT le choix de la compagnie d'assurances SMA BTP pour un montant de 31 759.38€ TTC.

AUTORISE Mr le Maire a signé le devis et tout acte administratif correspondant.

Délibération- 20250705: Création du poste de responsable des activités périscolaires

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps non complet de 28h hebdomadaires annualisés à compter du 20 août 2025 pour remplir les fonctions de Responsable des activités périscolaires. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux, classé en catégorie B, relevant de la filière animation.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle significative pour les fonctions demandées.

Jérôme FILLON demande si ce poste peut être le complément d'un autre poste à la mairie de Montferrat.

Jessica MAZAUD MOINDREAU explique que les 20% restants du poste peut être complété par l'ELFA ou dans le cadre du PEDT intercommunale plus tard.

Jérôme FILLON demande à ce que le jury de recrutement soit intransigeant sur le choix du candidat afin de ne pas commettre la précédente erreur de recrutement.

Jessica MAZAUD MOINDREAU abonde en indiquant qu'il est bien de la volonté de la commune de créer le poste dans le cadre du PEDT assurant le recrutement de personne qualifiée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire.

Article 2 : de modifier le tableau des emplois permanents tel que le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet annexé à la présente délibération.

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'utiliser les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grades ainsi créés qui sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre 012.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ANNEXE : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Attaché	Secrétaire de Mairie	35h	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	Secrétaire de Mairie	35h	Pourvu par un fonctionnaire. Poste créé par délibération au CM du 11/04/2024
Administrative	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire de Mairie	35 h	POSTE CRÉÉ par délibération au CM du 28/02/2024. Poste à supprimer.
Administrative	Adjoint administratif	Assistante administrative	35 h	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint administratif	Assistante administrative	35 h"	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Agent de maîtrise	Agent polyvalent	35 h	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent d'entretien	35 h	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique	Agent polyvalent	35 h	Pourvu par un contractuel
Technique	Adjoint technique	Coordinateur	29h annualisé	POSTE CRÉÉ par délibération au CM du 28/02/2024
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent scolaire	28 h	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique	Agent polyvalent scolaire	25 h	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique	Agent polyvalent scolaire	19.25 h	Pourvu par un contractuel

Technique	Adjoint technique	Chef d'Equipe scolaire	26.25 h	Pourvu par un contractuel
Technique	Adjoint technique	Agent cantine scolaire	7.84 h (10 heures /semaine période scolaire)	Pourvu par un contractuel
Technique	Adjoint technique	Agent cantine scolaire	7.84 h (10 heures /semaine période scolaire)	Pourvu par un contractuel
Technique	Adjoint technique	Agent polyvalent scolaire	10h45 pendant période scolaire	Pourvu par un contractuel
Technique	Adjoint technique	ATSEM ECOLE	29 h	Pourvu par un contractuel
Médico-sociale	Agent spécialisé principal 1ère classe écoles maternelles	ATSEM ECOLE	29 h	Pourvu par un fonctionnaire
Animation	Animateur	RESPONSABLE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES	28h annualisés	En cours de recrutement

Délibération- 20250706: Demande de subvention Fond de Concours Petites Communes pour l'aménagement de l'école

Mr le Maire rappelle que l'extension et la réhabilitation de l'école demande à aménager les intérieurs :

- de nouveaux mobiliers pour les classes et le self cantine,
- de deux nouveaux fours pour le self cantine
- d'une étuve pour le self cantine
- du matériel informatique et numérique des classes
- d'une alarme pour l'école
- du bardage du toit terrasse

La totalité des montants s'élèvent à 61 901.23€ HT.

Le Conseil municipal, après échange de vues et délibération, VOTE A L'UNANIMITE

AUTORISE Mr le Maire à solliciter à la CAPV une subvention au titre du fonds de concours Petites Communes de la CAPV pour l'aménagement de l'école pour un montant prévisionnel de 61 901.23€ HT

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces demandes.

DELIBERATION 20250707 : Elargissement commission Urbanisme pour Modification du PLU

Mr le Maire explique que dans le cadre de la modification du PLU, il s'agit de créer une commission plus large que celle de l'urbanisme. Mr le Maire propose donc de rassembler les membres des trois commissions suivantes: urbanisme, travaux et mobilité/sécurité, ainsi que les élus volontaires.

Le Conseil municipal, après échange de vues et délibération, VOTE A L'UNANIMITE

INFORMATION : Projet du Musée Pégoud

Le Maire informe le conseil municipal que le Comité PEGOUD demande un accord de principe sur la mise à disposition d'une partie du parking du musée afin de pouvoir y ériger un bâtiment qui sera mieux adapté à ses activités et à son développement.

Le Comité a le projet de faire réaliser un bâtiment de 200 m2 en partenariat avec un mécène ou opérateur agréé par l'état pouvant bénéficier des certificats d'économie d'énergie, permettant, en complément du financement propre apporté par le Comité, le financement du projet.

La mise à disposition de ce terrain par la commune à l'association désignée le COMITE ou COMITE PEGOUD pour la réalisation d'un musée obéit à plusieurs règles de droit public, car elle implique des biens publics dans le cadre de la commune de Montferrat, et la mission d'intérêt général relative à la gestion et la promotion de la mémoire de l'aviateur PEGOUD et plus généralement de l'histoire et l'actualité de l'aviation. La procédure de mise à disposition doit suivre les principes et règles suivantes issues du code des marchés publics.

1. Cadre juridique général

- **Propriété du terrain** : La commune est propriétaire du terrain mis à disposition.
- **Finalité d'intérêt général** : Le projet du musée consistant à faire construire un nouveau bâtiment pour ses activités présente un intérêt général à la fois culturel à travers l'histoire et le développement de l'aviation, plus particulièrement durant la première guerre mondiale, ainsi que patrimonial en mettant en valeur l'apport de l'aviateur PEGOUD, pilote né à Montferrat.

2. Formes possibles de mise à disposition

Selon les propositions qui pourront être recueillies par le COMITE, la mise à disposition pour prendre plusieurs formes :

a) Convention d'occupation du domaine public (AOT)

- l'association pourra occuper ce terrain via une **autorisation d'occupation temporaire (AOT)** gratuite avec possibilités de s'étendre sur plusieurs années.

b) Bail emphytéotique administratif (BEA)

- Sous la condition que le terrain figure dans le **domaine privé de la commune**, la commune pourra conclure un **BEA** avec l'association.
- Durée : 20 ans envisagée.
- Le BEA est particulièrement adapté pour des **projets de construction à long terme**, comme un musée.
- Il permet à l'association de **réaliser les travaux**, et même de devenir propriétaire des constructions pendant la durée du bail.

c) Concession ou délégation de service public

- Si le musée est considéré comme un **service public culturel**, la commune peut confier sa gestion à l'association via une **convention de délégation de service public**.
- Cette convention fixe les obligations de l'association, notamment en matière de gestion, de financement, de tarif, etc.

3. Procédure et transparence

- **Délibération du conseil municipal obligatoire**, quel que soit le mode de mise à disposition.
- En fonction de la valeur et de la durée, une **mise en concurrence** peut être nécessaire, notamment si l'association tire un avantage économique du terrain.
- **Respect des règles de la commande publique et des aides d'État**, si un soutien financier ou une mise à disposition gratuite est envisagé.

4. Autres points d'attention

- **Convention écrite obligatoire**, précisant la durée, les obligations de l'association (entretien, travaux, ouverture au public, etc.).
- **Clause de résiliation ou de reprise**, en cas de manquement ou d'abandon du projet.
- **Assurances** et respect des normes de sécurité, en particulier pour un établissement recevant du public
-

Jérôme FILLON demande avant tout autre chose si la vérification a été faite sur le droit de construction d'un musée sur cette parcelle.

Mr le Maire indique que le terrain se trouve sur une zone urbanisée et donc constructible.

Jessica MAZAUD MOINDREAU demande si le parking sera suffisant grand avec un bâtiment de 200m².
Grégory CALLEJON met en garde sur la maîtrise du foncier.

Pierre JOSSERAND et Grégory CALLEJON constate que le projet a été pensé mais aucune étude n'a été faite sur l'agrandissement du musée actuel.

Le conseil municipal demande au comité PEGOUD de présenter son projet de construction d'un nouveau bâtiment au prochain conseil municipal.

INFORMATION : Concertation d'aménagement du cœur de village

40 à 50 personnes ont participé le 2 Juillet à la 2ème réunion publique de concertation sur les aménagements du cœur de village.

Le Bureau d'études INCIPIT a présenté les résultats de l'étude réalisée et le plan guide en résultant.

Les options présentées font suite à la première réunion de concertation et prennent en compte les discussions avec les différentes parties en ayant le souci de maintenir la cohérence d'ensemble du futur plan urbain :

1 - Plan Guide, en distinguant le court, moyen et long-terme :

- Place de La Fontaine : maintien de la capacité de stationnement, création espace public de rencontre à la place de l'Algéco et du carrefour central de la place ;
- Parking salle des fêtes : avec réorganisation, marquage, signalétique, vidéoprotection dans le cadre 2ème tranche, plus éclairage à prévoir ;
- Aménagement du fond de la place pour circulation, arrêt minute Kiné, voie piétonne Mairie-Ecole, bloc poubelle,
- Rue du 19 Mars : projet à compléter avec possibilité de voie partagée dans les 2 sens ;
- Commerçants et professionnels de santé : maintien de la capacité de parking et mise en place d'une zone bleue pour accueillir la patientèle ;

2 - Modification du PLU pour OAP Centre Bourg :

A la suite de cette présentation, Madame BONILLA a présenté les principaux points devant être intégrés dans la modification du PLU :

- OAP Centre Bourg : suppression de la clause d'ensemble pour la définition du programme d'aménagement et définition des voiries d'accès aux logements prévus ;
- Aménagement du passage de la Via-5-Lacs aux abords du lavoir pour rejoindre la rue du 19 Mars et aménagement de la voirie pour mixité modes doux et automobiles avec accès aux garages existants ;

Ce à quoi, le Maire a ajouté qu'il convenait de régulariser l'inscription de l'espace utilisé par la déchèterie pour permettre son extension dans le cadre du schéma directeur des déchèteries du Pays Voironnais.

QUESTIONS DIVERSES

1 / MSP :

Courrier de la MSP adressé aux membres du conseil au sujet de l'aide versée par la commune. La MSP se plaint de ne pas avoir perçu l'intégralité de l'aide prévue sous forme de loyers des 3 box inoccupés sur la totalité des 2 années.

Monsieur le maire présente la situation en rappelant que cette aide a été l'objet d'une délibération du conseil et d'une convention prévoyant la prise en charge par la commune d'un loyer de 424 € par mois, soit une aide totale maximum de 30 528 €, payable par trimestre à compter du 1^{er} Mai 2023.

Le Docteur DUC a pris complètement ses fonctions au 1^{er} Juin 2024. Conformément à la convention et à la délibération prise, l'aide de la commune a été réduite à 2 box à compter de cette date, pour les 11 mois de la période restant à couvrir. Lors d'une réunion tenue le 27/05/2024, les représentants de la MSP ont demandé à ce que le solde restant de cette aide soit étalé sur 12 mois supplémentaires pour faciliter leur trésorerie. M. le Maire en a accepté le principe.

Toutefois, cet étalement n'a pas été mis en place immédiatement, car il nécessitait de reprendre une délibération, et que les charges de travail au niveau de la mairie ne l'ont pas permis.

Début 2025, au moment de la préparation budgétaire, au vu du faible montant restant à verser, le maire a demandé à la MSP, de confirmer cette demande. A ce moment-là, la MSP a contesté les versements effectués et demandé le versement intégral de l'aide prévu, y compris pour les 11 mois d'occupation d'un box par le Docteur DUC. Il s'est avéré que les versements correspondants à des box inoccupés ont été intégralement versés. Il s'avère aussi que la MSP fait valoir des difficultés financières, mais on observe que le nombre de ses membres progresse et est passé de 26 à 30, ce qui traduit sa vitalité, et ce dont tout le monde peut être satisfait.

Outre l'aide directe attribuée par la prise en charge des loyers des box inoccupés la municipalité a pris en charge la réalisation d'un parking devant les box médicaux, la pose d'un radar informatif de vitesse pour permettre l'attribution du permis de construire de la nouvelle pharmacie, et le déneigement du parking de la nouvelle pharmacie.

Par précaution, le budget correspondant a été maintenu en 2025. Aujourd'hui, la MSP doit présenter et justifier la nouvelle demande d'aide.

2 / Epicerie multiservice

Retour sur l'enquête concernant l'épicerie multiservices : 117 retours sur 980 questionnaires distribués. 66 % ont répondu qu'ils viendraient faire leurs courses au moins une fois par semaine.

Il y a un bon retour des habitants du bourg. Une majorité de produit de base et de circuit court et bio est plébiscitée. Les résultats seront indiqués dans le prochain mémo.

3 / Billard français :

Alain Garrigues et Yves Belmonte, membres d'un club de billard français font part de l'existence de cette association sur Val de Virieu.

4 / Un MEMO spécial Ecole est envisagé à la rentrée de septembre.

5 / Covoiturage : 1 mois essai est très insuffisant. Demande prolonger à l'automne.

QUESTIONS AU PUBLIC

1 / Information sur la situation du club de tennis de Montferrat par son Président Jean-Pierre Bonnet : Mr le Président a déposé en Préfecture les nouveaux statuts de la nouvelle association s'ouvrant à d'autres pratiques de raquette comme le padel.

Prochain conseil municipal : lundi 28 juillet 2025 à 19h30.

Fin de séance à 21h40.

Le Maire



Roland PERRIN-COCON

